

Charte U.B.A.K.A France - Urban Bulldogs Against Kids Abuse

PRÉAMBULE

U.B.A.K.A. (Urban Bulldogs Against Kids Abuse) «Bikers contre la maltraitance des enfants» est une association de motards à but non lucratif.

Attachée au principe des droits fondamentaux de l'enfance, elle existe pour fournir : aide, réconfort, sécurité et soutien aux enfants qui ont été sexuellement, physiquement et psychologiquement abusés, ainsi qu'aux enfants malades ; de même, elle participe, par des actions de prévention (interventions en collège, lycées, etc.) et d'accompagnement, à lutter contre toute forme de maltraitance : harcèlement, etc., dans le respect des droits des personnes et des lois en vigueur.

La possibilité de créer un chapitre affilié aux Urban Bulldogs Against Kids Abuse France est soumise à *l'agrément* conjoint des membres fondateurs et d'U.B.A.K.A. France ; celui-ci aura pour but de rassembler des motards qui ont un intérêt commun pour la promotion des activités et des mêmes principes fondamentaux qu'U.B.A.K.A. France défend.

Article I - Objectif

L'objectif du chapitre local sera de promouvoir des activités, de soutenir, d'organiser des manifestations pour lutter contre toute forme de maltraitance de l'enfant, sans aucune distinction.

De faire de la sensibilisation et de la prévention auprès des enfants en milieu scolaire notamment.

Aussi organiser des manifestations et vente de produits supports du nom et logo U.B.A.K.A. ; les recettes sont intégralement destinées à aider matériellement les enfants, diverses associations et organismes sociaux œuvrant pour les droits fondamentaux de l'enfance. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou pouvant porter atteinte à la personne.

Article II - Agrément

Chaque chapitre doit être agréé par U.B.A.K.A. France. Cette décision est laissée à la seule discrétion d'U.B.A.K.A. France et des fondateurs. Le nouveau chapitre sera en **période de probation pendant 1 an** avant intégration complète, le renouvellement de la demande *d'agrément* ayant été adressé à U.B.A.K.A. France à *l'issue* de la période de probation. Pendant cette période de probation, U.B.A.K.A. France pourra et sans préavis dénoncer *l'agrément* probatoire en cas de manquement à *l'article* 1. Les membres pourront porter des signes distinctifs, comme des t-shirts, sweatshirts, casquettes... Le cut avec les couleurs ne pourra être porté *qu'après* cette période, une fois l'agrément renouvelé.

U.B.A.K.A. France a tout pouvoir pour demander au chapitre agréé de conduire ses opérations et ses activités conformément aux règlement et charte d'U.B.A.K.A. France.

En cas de changement de président de chapitre, *l'agrément* doit être demandé pour renouvellement par le nouveau président de l'association. Si ce *n'était* fait l'association ne ferait plus partie du réseau U.B.A.K.A. et devrait restituer tous ses éléments de distinction, fermer son site internet et pages de réseaux sociaux.

Article III - Durée d'affiliation

L'affiliation à U.B.A.K.A. France aura une durée de validité limitée (trisannuelle) et devra faire l'objet d'un renouvellement au terme échu.

Article IV - Nom et Affiliation

1 - U.B.A.K.A. France est *l'organisme* qui régit tous les chapitres U.B.A.K.A.. Chaque chapitre affilié se devra *d'être* une association type loi 1901 indépendante, déclarée; Si U.B.A.K.A. France est amené à fournir des services aux chapitres, dans certains cas des frais de fournitures de biens et services seront appliqués en toute transparence après que les chapitres concernés en aient été avertis.

2 - Chaque chapitre devra adhérer sans réserves, à la présente Charte, qui subordonnera son affiliation.

3 - Les chapitres affiliés devront prendre le nom de leur région. U.B.A.K.A. France se réserve le droit *d'aprouver* les noms choisis par les chapitres, collégialement et en concertation avec les fondateurs.

4 - U.B.A.K.A. France se réserve le droit, à discrétion et collégialement avec les fondateurs, de retirer son agrément à tout chapitre qui manquerait d'une manière ou d'une autre à *l'un* des termes de cette charte.

Article V - chapitres

Les chapitres affiliés seront constitués à minima *d'un* Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire et d'un autre membre. D'autres membres discrétionnaires du bureau pourront être nommés si cela est jugé nécessaire.

Les tâches et les responsabilités des membres de base du bureau du chapitre seront les suivants :

Président : il devra se conformer à la présente Charte et aux statuts du chapitre, en être le garant, conduire les réunions et coordonner les responsabilités des membres du bureau.

Vice-Président : il devra assister le Président dans la réalisation de ses tâches de président. Il sera également responsable de la promotion, des adhésions, l'orientation, la fidélisation des membres.

Trésorier : il sera responsable de la collecte et de l'utilisation des fonds du chapitre. En étroite collaboration avec le président, il est le garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'association.

Secrétaire : sera responsable des tâches administratives du chapitre, devra tenir les procès-verbaux des réunions annuelles des membres du chapitre et des assemblées générales; s'assurer que tous les membres du chapitre soient à jour de leurs cotisations, conserver une copie signée du formulaire d'adhésion annuelle au chapitre de chaque membre et que toutes les démarches annuelles auprès des autorités locales ont été effectuées.

Article VI – Adhésion des membres

Est réputé membre, toute personne à jour de ses cotisations. U.B.A.K.A. France pourra demander au bureau du chapitre la suspension ou l'exclusion de tout membre dont la conduite serait indésirable ou si celle-ci est contraire aux intérêts et objectifs d'U.B.A.K.A. France et du chapitre concerné, qui aura au préalable pris les mesures conservatoires nécessaires. Chaque nouveau membre devra obligatoirement fournir un extrait de casier judiciaire à son bureau. Tous les nouveaux membres devront respecter une période de probation d'un minimum d'un an, période pendant laquelle ils ne porteront qu'une partie des signes distinctifs (patches) sur leurs vêtements dédiés à U.B.A.K.A..

Article VII - Cotisations

Les chapitres, étant des associations type loi 1901, pourront décider librement du montant des cotisations de leurs membres.

Les chapitres devront s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès d'U.B.A.K.A. France, fixée à 50€ pour l'année 2023, dont le montant ne pourra pas être augmenté au-delà de l'indice INSEE de l'*inflation*.

Article VIII - Activités

Les événements et les activités du chapitre sont la seule responsabilité de ce dernier. Néanmoins et comme indiqué précédemment, ils ne devront en aucun cas aller à l'encontre de l'*éthique* d'U.B.A.K.A. France, définie en préambule. Un chapitre ou un de ses membres ne peut pas agir en dehors de sa région sauf sous l'autorité du chapitre de la région concernée.

Article IX - Publications

Tous les supports publiés par le chapitre devront comporter le nom officiel du chapitre. Toutes les publications du chapitre, qu'elles soient écrites, orales (radiodiffusion), ou électroniques, devront être approuvées par U.B.A.K.A. France; le cas échéant, elles restent de la seule responsabilité dudit chapitre.

Il est totalement prohibé de revendiquer par quelque canal de communication que ce soit, au titre du chapitre et même à titre individuel par les membres de l'association, le support ou toute affiliation, amitié ou allégeance à un club, 1% ou pas.

Les chapitres U.B.A.K.A. ne sont pas et ne seront jamais des clubs. U.B.A.K.A. ne supporte aucun MC tout en les respectant tous, c'est une règle absolue.

Prohibé aussi de faire la promotion de religion, de parti ou personne politique, quel qu'il soit, pour le compte de l'association ou individuellement par tout membre du chapitre.

Article X - licences marques déposées

U.B.A.K.A., le nom, les logos font partie des marques déposées par U.B.A.K.A. à l'INPI. Ces marques déposées U.B.A.K.A. ne peuvent en aucune façon être modifiées et ne sauraient être utilisées combinées à d'autres mots ou graphismes.

L'*agrément* des chapitres constitue une licence limitée accordée pour l'utilisation des marques déposées.

L'utilisation par le chapitre des marques déposées U.B.A.K.A. pourra se poursuivre tant que cette Charte ou que l'accord de licence de la marque demeureront en vigueur entre U.B.A.K.A. France et le chapitre.

U.B.A.K.A. France pourra, à sa seule discrétion, mettre fin à tout moment à la licence du chapitre d'utiliser les marques déposées U.B.A.K.A., avec un préavis écrit de trente (30) jours. Le chapitre devra immédiatement cesser d'utiliser les marques dès la prise d'effet de la notification.

Article XI - Signes distinctifs

Les membres des chapitres U.B.A.K.A. devront porter des signes distinctifs lors de leurs interventions ou quelque activité extérieure que ce soit. Les éléments de ces signes distinctifs sont imposés par la présente Charte. Voir en annexe une présentation *d'un* ensemble de patches qui compose les éléments autorisés. Des variantes peuvent être imposées par des MC locaux, elles devront être discutées avec U.B.A.K.A. France au préalable. Ces éléments ne peuvent être associés à tout autre non prévu par cette charte.

Les chapitres pourront utiliser ces éléments sur les supports vestimentaires de leur choix : cut (gilet cuir ou tissu), t-shirts ou sweat-shirts, *etc...* en respectant les règles de la période de probation.

Article XII - Statuts

Les chapitres affiliés devront se conformer aux lois en vigueur dans notre pays, sans réserves. Les chapitres affiliés devront faire parvenir à U.B.A.K.A. France leurs statuts et règlements, ainsi que la composition du bureau.

Le chapitre affilié devra rendre un bilan d'*activité* annuel qu'il transmettra à U.B.A.K.A. France.

Article XIII - Amendements

U.B.A.K.A. France pourra modifier cette Charte à tout moment à sa seule discrétion, ou en cas de mise en conformité avec les lois nationales.

Article XIV - Décaissements

En cas de dissolution ou de liquidation du chapitre affilié, tous les fonds restants et les biens du chapitre, après épurement du passif et obligations du chapitre affilié, ou après avoir fait des provisions pour ledit paiement et dépenses nécessaires, devront être distribués à un (des) organisme(s) conçus et gérés exclusivement à des fins caritatives.

Article XV - Renonciation au droit de recours

U.B.A.K.A. France se dégage de toute responsabilité en cas de dommages causés à un tiers, ou perte de tout bien, dans le cadre d'une activité décidée et promulguée par un chapitre. Ce dernier, en tant qu'association indépendante doit souscrire une assurance responsabilité civile afin de couvrir les risques financiers encourus en cas de dommage causé à un tiers par ses salariés, bénévoles, adhérents et dirigeants.

Article XVI - Polices d'Exploitation

Abrogation et fin du parrainage : dans le cas où U.B.A.K.A. France décide de mettre fin à *l'agrément* d'un chapitre : U.B.A.K.A. France devra informer le président du chapitre concerné de son intention de mettre fin à *l'agrément*, par une notification écrite, signifiant la rupture ou l'abrogation du parrainage en indiquant les motifs.

Événements du chapitre

1. Un chapitre est libre de gérer ses membres et ses propres activités.

2. Tout chapitre qui ne réalise aucun événement, ou qui ne publie pas un bulletin, ou rapport par an verra sa reconnaissance d'organisme affilié U.B.A.K.A. abrogée.

3. Organisation : limitation à un chapitre par région.

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte U.B.A.K.A. France et en acceptant tous les termes, et, en outre, accepter l'adhésion en qualité de membre de l'association.

Nom :

Prénom :

Président de l'association :

Fait à :

le :

Signature :

Annexe

Format et dimensions des patches composant les couleurs autorisés par cette charte.
Dans l'image ci-dessous le patch Occitanie est un exemple, chaque région pourra mettre le sien

